

Allergènes à déclaration obligatoire de la semaine 36

	GLUTEN ¹	ŒUFS	LAIT / PRODUITS LAITIERS	ARACHIDES	FRUITS À COQUE ²	SOJA	SÉSAME	LUPIN	MOUTARDE	CÉLÉRI	MOLLUSQUES	CRUSTACÉS	POISSONS	SULFITES ³
lundi 1 septembre 2025														
Carottes râpées									X	X				X
Pâtes sauce bolognaise végétarienne	X	X	X							X				
Fruit cru	ABSENCE													
mardi 2 septembre 2025														
Salade de chou-fleur									X	X				X
Escalope viennoise de volaille	X	X				X								
Jardinière de légumes										X				
Compote pomme fraise	ABSENCE													
SV Pané végétarien	X	X	X											
jeudi 4 septembre 2025														
Salade de chicon									X	X				X
Boulettes végétariennes sauce fromagère	X		X							X				
Pommes rissolées										X				
Tarte chicorée spéculoos	X	X	X			X								
vendredi 5 septembre 2025														
Coleslaw		X	X						X	X				X
Filet de poisson au basilic	X		X							X			X	
Blé aux petits légumes	X									X				
Clafoutis multi-fruits	X	X	X											
¹ Céréales contenant du gluten : Blé, Seigle, Orge, Avoine, Epeautre, Kamut,... ² Fruits à coques : Amandes, Noisettes, Noix, Noix de Cajou, Noix de Pécan, Noix du Brésil, Pistaches, Noix de Macadamia et Noix du Queensland. ³ A mentionner uniquement si la quantité d'anhydride sulfureux et sulfites est supérieur à 10 mg / kg de produit finis.														
Absence totale d'allergène à déclaration obligatoire														
X : Présence des allergènes														
Conformément au décret n° 2015-447 du 17 avril 2015, ce tableau indique l'introduction volontaire d'allergènes dans les ingrédients utilisés.														
La présence fortuite d'un ou plusieurs allergènes ("traces de ...", "peut contenir ...", "présence possible de ...") est possible : des contaminations involontaires peuvent survenir à toutes les étapes de fabrication, de stockage, de transport et de service des denrées.														